



ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTS AU CANADA

INDICATEURS CANADIENS DE
DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT



Référence suggérée pour ce document : Environnement et Changement climatique Canada (2024) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Espèces exotiques envahissantes au Canada. Consulté le *jour mois année*.

Disponible à : www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/especes-exotiques-envahissantes.html.

N° de cat. : En4-144/65-2024F-PDF

ISBN : 978-0-660-74105-5

Code de projet : EC24019

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Place Vincent Massey
351 boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2024

Also available in English

INDICATEURS CANADIENS DE DURABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AU CANADA

Décembre 2024

Table des matières

- Espèces exotiques envahissantes au Canada 5**
 - Aperçu des résultats 5
 - À propos de l'indicateur 7
 - Ce que mesure l'indicateur 7
 - Pourquoi cet indicateur est important 7
 - Initiatives connexes 8
 - Indicateurs connexes 8
- Sources des données et méthodes 9
 - Sources des données 9
 - Méthodes 9
 - Mises en garde et limites 9
- Ressources 10
 - Références 10
 - Renseignements connexes 10
- Annexe 11**
 - Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures présentées dans ce document 11

Liste des figures

Figure 1. Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies connues au Canada, par année de détection, de 2012 à 2023 5

Liste des tableaux

Tableau A.1. Données pour la Figure 1. Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies connues au Canada, par année de détection, de 2012 à 2023 11

Espèces exotiques envahissantes au Canada

Les végétaux, les animaux et les microorganismes qui se sont introduits dans des écosystèmes à l'extérieur de leur aire d'indigénat sont appelés « espèces exotiques ». Lorsque l'introduction et la propagation de ces espèces exotiques représentent une menace pour leur nouvel environnement, l'économie ou la société (y compris la santé humaine), elles sont considérées comme envahissantes. Les espèces exotiques envahissantes peuvent nuire à l'environnement et à l'économie, aux cours d'eau, à l'approvisionnement alimentaire et aux ressources naturelles.







Aux fins du présent indicateur, une espèce est considérée comme « établie » lorsqu'il existe une population reproductrice de cette espèce au Canada et que les mesures de son éradication ont été abandonnées. De plus, une espèce est considérée comme « réglementée » uniquement si elle fait l'objet de mesures réglementaires de portée fédérale¹.

Le présent indicateur fait état du nombre d'espèces exotiques envahissantes réglementées par le gouvernement fédéral qui se sont établies au Canada depuis 2012.

Aperçu des résultats

- De 2012 à 2023,
 - cinq (5) nouvelles espèces exotiques envahissantes réglementées par le gouvernement fédéral se sont établies : la mouche européenne des cerises, la pyrale du buis, la microstégie en osier, la tordeuse méditerranéenne de l'œillet et l'agent du flétrissement du chêne;
 - une (1) nouvelle espèce exotique envahissante non réglementée par le gouvernement fédéral s'est établie : le charançon du fraisier.

Figure 1. Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies connues au Canada, par année de détection, de 2012 à 2023

Année	Espèces exotiques envahissantes	Réglementée par le gouvernement fédéral
2016	 Mouche européenne des cerises (<i>Rhagoletis cerasi</i>)	✓
2018	 Pyrale du buis (<i>Cydalima perspectalis</i>)	✓
2019	 Microstégie en osier (<i>Microstegium vimineum</i>)	✓
2020	 Charançon des fleurs du fraisier (<i>Anthonomus rubi</i>)	
2021	 Tordeuse méditerranéenne de l'œillet (<i>Cacocimorpha pronubana</i> Hubner)	✓
2023	 Agent du flétrissement du chêne (<i>Bretziella fagacearum</i>)	✓

www.canada.ca/indicateurs-environnementaux

Données pour la Figure 1

Remarque : La liste n'inclut pas les espèces exotiques envahissantes qui étaient établies au Canada avant 2012. Une espèce est considérée comme « établie » lorsqu'elle compte une population reproductrice au Canada et que les mesures d'éradication ont été abandonnées.

Sources : Agence canadienne d'inspection des aliments, Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada (2024).

¹ Le [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#) renferme une liste d'espèces aquatiques envahissantes (par exemple, les moules zébrées et quagga) assujetties à des interdictions et à des mesures de contrôle, au niveau infranational uniquement.

La [mouche européenne des cerises](#) (*Rhagoletis cerasi*) est originaire d'Europe et de certaines régions de l'Asie. Les larves de cet insecte se nourrissent de la pulpe des fruits du cerisier et des chèvrefeuilles, ce qui entraîne la pourriture des fruits infectés. En l'absence de mesures de lutte, la mouche européenne des cerises peut causer des pertes allant jusqu'à 100 % de la récolte.

La [pyrale du buis](#) (*Cydalima perspectalis*), originaire d'Asie, s'attaque aux buis. Il n'existe aucune espèce indigène de buis au Canada, mais il est cultivé et vendu dans les milieux urbains comme plantes ornementales. Les plantes infestées perdent leurs feuilles et deviennent recouvertes de toiles tissées par les larves, ce qui leur donne un aspect endommagé.

La [microstégie en osier](#) (*Microstegium vimineum*), originaire d'Asie, est une graminée annuelle qui se propage facilement dans les forêts et les milieux humides. Elle a une croissance rapide et peut ainsi facilement supplanter les plantes indigènes. Elle peut donc entraîner une [perte d'habitat pour les espèces indigènes et une altération de la composition chimique du sol](#) (en anglais seulement).

La [tordeuse méditerranéenne de l'œillet](#) (*Cacoecimorpha pronubana* Hubner) est un papillon nocturne originaire d'Afrique du Nord. Elle s'attaque à plus de 160 espèces, dont des espèces fruitières comme le fraisier, la vigne, le poirier, les arbres fruitiers à noyaux (comme le cerisier et le prunier), ainsi que des espèces à fleurs ornementales, comme le rosier. [L'infestation réduit la productivité et la valeur commerciale des plantes touchées](#) (en anglais seulement).

Le [flétrissement du chêne](#) est une maladie qui affecte les chênes, causée par le champignon *Bretziella fagacearum*. L'infestation cause la mort des arbres, ce qui peut entraîner une perte de biodiversité dans les zones touchées ainsi qu'une perte de revenus pour le secteur forestier².

Situation des espèces exotiques envahissantes au Canada

Des centaines d'espèces exotiques sont présentes au Canada, dont certaines sont bien connues et font partie de l'écosystème canadien depuis de nombreuses décennies³. Leur présence ne constitue pas toujours un risque. Toutefois, lorsque ces espèces représentent une menace pour la santé humaine, l'économie ou l'environnement dans le milieu où elles sont introduites, elles sont considérées comme envahissantes. Ces espèces incluent des mauvaises herbes communes, comme le [chardon des champs](#) (en anglais seulement), des oiseaux comme l'[étourneau sansonnet](#) (en anglais seulement), des virus tel que le [virus du Nil occidental](#)⁴, ainsi que des insectes nuisibles qui causent des dommages aux cultures et aux forêts, comme la [tordeuse orientale du pêcher](#) et l'[agrile du frêne](#).

En 2023, 255 espèces de [plantes nuisibles envahissantes](#) et 4 espèces de carpes asiatiques ([carpe à grosse tête](#), [carpe noire](#), [carpe de roseau](#) et [carpe argentée](#)) étaient réglementées par le gouvernement fédéral afin de prévenir leur établissement ou de limiter leur propagation au Canada. Ces chiffres ne représentent pas un dénombrement exhaustif de toutes les espèces exotiques envahissantes connues au Canada; par exemple, certaines espèces exotiques envahissantes sont réglementées à l'échelle régionale, et les espèces indigènes qui sont envahissantes en dehors de leur aire d'indigénat naturelle sont exclues. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés dans la section [Mises en garde et limites](#).

Mesures prises pour la réglementation des espèces exotiques envahissantes

Le commerce et les déplacements accentuent le risque d'introduction d'espèces envahissantes au Canada. Certains règlements fédéraux doivent être conçus pour limiter l'introduction ou la propagation de ces espèces. Les mesures réglementaires peuvent être axées sur :

- les espèces représentant un risque élevé, comme la [carpe asiatique](#) ou le [fulgore tacheté](#);
- les espèces non indigènes potentiellement envahissantes pour lesquelles il peut être nécessaire d'imposer une réglementation;

² Invasive Species Centre. [Oak wilt \(Bretziella fagacearum\)](#) (en anglais seulement). Consulté le 9 septembre 2024.

³ Pagad S (2022) [Global Register of Introduced and Invasive Species - Canada](#) (en anglais seulement). Version 1.2. Invasive Species Specialist Group ISSG. Consulté le 2 octobre 2024.

⁴ Les espèces exotiques envahissantes qui représentent une menace directe pour la santé humaine sont visées par des programmes sur la santé humaine existants et sont exclues du présent indicateur.

- les voies d'introduction à risque élevé, comme [l'eau de ballast](#) des navires et les produits végétaux et animaux importés.

Il est impossible de contrer certaines voies d'introduction, quel que soit le niveau de risque qui leur est associé; par exemple, les animaux peuvent traverser les frontières par voie terrestre ou aérienne.

La réglementation des espèces envahissantes et potentiellement envahissantes vise à prévenir leur introduction et leur établissement, ou à empêcher leur propagation au Canada. Pour ce faire, il est nécessaire de déployer des plans, des cadres et des stratégies d'intervention ou de gestion. Ces divers outils proposent des mesures telles que des exigences d'importation, y compris des interdictions, l'inspection des marchandises avant leur expédition ou l'application de mesures de lutte antiparasitaire avant d'autoriser l'entrée des marchandises au Canada.

La [stratégie du Canada sur les espèces exotiques envahissantes](#) vise à préserver la biodiversité indigène du Canada et à protéger les plantes et animaux domestiqués contre les espèces exotiques envahissantes.

L'approche hiérarchique de la stratégie accorde la priorité à :

1. la prévention des nouvelles invasions;
2. la détection précoce des nouveaux envahisseurs;
3. l'intervention rapide en présence de nouveaux envahisseurs;
4. la gestion des espèces exotiques établies ou en propagation (confinement, éradication et lutte).

La meilleure méthode pour prévenir la propagation d'espèces exotiques envahissantes consiste à éviter leur introduction dans de nouveaux environnements. Si cela s'avère impossible, il est essentiel d'effectuer une détection précoce et de déployer rapidement des mesures d'intervention pour prévenir la propagation et l'établissement de ces espèces. Lorsque les mesures sont prises en temps opportun, il est possible de prévenir l'établissement des espèces exotiques envahissantes. Par exemple, le [longicorne asiatique](#) (*Anoplophora glabripennis*), initialement découvert en 2013 à Toronto et à Mississauga, a été considéré comme éradiqué efficacement en 2020, puisqu'il n'a pas été détecté en 5 ans⁵. Cette espèce est encore réglementée, pour prévenir son introduction et son établissement à l'avenir.

À propos de l'indicateur

Ce que mesure l'indicateur

L'indicateur des Espèces exotiques envahissantes au Canada fait état du nombre d'espèces exotiques envahissantes réglementées par le gouvernement fédéral qui se sont établies au Canada depuis 2012. Une espèce est considérée comme « établie » lorsqu'elle compte une population reproductrice au Canada et que les mesures d'éradication ont été abandonnées.

Pourquoi cet indicateur est important

Les espèces exotiques sont des espèces qui ont été introduites à l'extérieur de leur aire de répartition naturelle passée ou présente par l'action humaine⁶. Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces non indigènes qui sont nuisibles et dont l'introduction ou la dispersion menace l'environnement, l'économie ou la société, y compris la santé humaine⁷. Les bactéries, virus, champignons, plantes aquatiques et terrestres, mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons et invertébrés (y compris les insectes et mollusques) exotiques peuvent tous devenir des espèces envahissantes.

L'augmentation des échanges internationaux par le biais du commerce et des déplacements fait augmenter le risque d'introduction d'espèces envahissantes. Le nombre de nouvelles espèces envahissantes qui arrivent des pays étrangers et qui s'établissent au Canada est un moyen d'évaluer notre efficacité à réduire le plus possible les dommages potentiels découlant de ces espèces. Le statut de réglementation de ces espèces ainsi que leurs

⁵ Agence canadienne d'inspection des aliments (2020) [Longicorne asiatique – Anoplophora glabripennis](#). Consulté le 9 septembre 2024.

⁶ Environnement et Changement climatique Canada (2004) [Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes](#). Consulté le 5 juin 2024.

⁷ Les espèces exotiques envahissantes qui représentent une menace directe pour la santé humaine, comme le [virus du Nil occidental](#), sont visées par des programmes sur la santé humaine existants et sont exclues de la portée du présent indicateur.

voies d'entrée, dans les cas où celles-ci sont connues, nous renseignent sur les faiblesses qu'il faut pallier en matière de gestion des risques.

Répercussions des espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes peuvent avoir une incidence sur les fonctions écosystémiques dans leur nouvel environnement, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur l'écosystème et le bien-être humain et avoir des coûts pour l'économie.

Les espèces exotiques envahissantes sont une menace pour la biodiversité. Dans leur nouvel écosystème, elles deviennent des prédateurs, des espèces concurrentes, des parasites, des agents d'hybridation ou des agents pathogènes pour les plantes et les animaux indigènes et domestiqués. Elles peuvent facilement supplanter les espèces indigènes pour les ressources, en plus de modifier le milieu et le rendre non adapté aux espèces indigènes. Par exemple, le [crabe vert \(*Carcinus maenas*\)](#) est une espèce exotique envahissante présente dans les milieux marins en Colombie-Britannique, au Québec (fleuve Saint-Laurent) et dans les provinces maritimes. Il limite les ressources pour les autres populations de crustacés et est un prédateur des populations de bivalves indigènes. De plus, il perturbe les herbiers de zostères, qui constituent l'habitat des juvéniles de nombreuses espèces de poissons d'importance, notamment le saumon sauvage. Dans l'ensemble, la présence des espèces exotiques envahissantes peut rendre les espèces indigènes vulnérables à la disparition. En fait, les espèces exotiques envahissantes ont contribué à 60 % des cas de disparition connus à l'échelle mondiale, et elles sont l'unique facteur de disparition dans 16 % des cas répertoriés⁸.

De plus, ces espèces peuvent nuire à notre capacité de profiter de l'environnement local et à notre bien-être. Par exemple, les [phragmites envahissantes](#) sont des plantes ayant un effet dévastateur pour les milieux humides et les berges autour des Grands Lacs. Leur présence limite l'accès aux berges et aux cours d'eau pour la pratique d'activités récréatives et accentue le risque de feu dans les zones touchées. D'autres espèces exotiques envahissantes peuvent menacer directement le bien-être humain, comme la [berce du Caucase](#) (en anglais seulement) et le [panais sauvage](#) (en anglais seulement), dont le contact direct avec la sève peut causer de graves affections de la peau.

En plus des dommages que ces espèces causent à l'environnement, les mesures de lutte contre celles-ci et de réduction et d'atténuation de leurs répercussions coûtent des milliards de dollars chaque année. Par exemple, les [plantes envahissantes](#) réduisent la productivité du secteur agricole et entraînent une hausse des coûts pour la lutte contre les mauvaises herbes, notamment pour les pesticides et l'élimination manuelle.

Le meilleur moyen d'éviter ces répercussions est de prévenir l'arrivée de ces espèces au Canada. Des mesures pour réduire le risque d'invasion peuvent être prises ici au pays, à nos frontières et même dans d'autres pays. Voir la section [Renseignements connexes](#) pour plus de détails.

Initiatives connexes

L'indicateur contribue à mesurer les progrès vers l'atteinte de la cible 6 de la [Stratégie pour la nature 2030 du Canada](#) : Espèces exotiques envahissantes. Cette cible est liée à la cible 6 du [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) : « Éliminer, minimiser, réduire et/ou atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en prévenant l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant les taux d'introduction et d'établissement d'autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030, en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles ».

Indicateurs connexes

L'indicateur sur la [Situation générale des espèces sauvages](#) donne une indication de l'état général de la biodiversité ainsi qu'un aperçu des espèces non indigènes présentes au Canada.

⁸ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (2023) [Thematic Assessment Report on Invasive Alien Species and their Control](#) (en anglais seulement). Consulté le 2 octobre 2024.

Sources des données et méthodes

Sources des données

Des données provenant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, de Pêches et Océans Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada ont été réunies pour appuyer l'indicateur.

De plus, des données ont été communiquées à ces organismes par d'autres sources travaillant activement à la lutte contre les espèces envahissantes, notamment :

- Agriculture et Agroalimentaire Canada;
- Agence des services frontaliers du Canada;
- Ressources naturelles Canada (Service canadien des forêts);
- Agence Parcs Canada;
- Organismes gouvernementaux provinciaux et territoriaux; et
- Organisations non gouvernementales.

Méthodes

Les organismes et ministères fédéraux peuvent découvrir de nouvelles espèces au Canada dans le cadre de leurs activités régulières ou de recherches d'information publique. Une fois une nouvelle espèce identifiée, les chercheurs du gouvernement déterminent si elle vient de l'extérieur du pays, si elle est susceptible de causer des dommages et si une population s'est établie.

Des données sur les nouvelles espèces exotiques envahissantes et leur origine sont recueillies à partir des sources disponibles. Les espèces non réglementées prises en compte dans l'indicateur sont des espèces exotiques présentes au Canada qui pourraient devenir réglementées à la suite d'un examen. L'indicateur est un simple dénombrement des espèces exotiques envahissantes appartenant à chaque catégorie et établies au Canada depuis 2012.

Dans les cas où un groupe d'espèces est réglementé en tant qu'unité, l'unité est considérée comme formant une seule espèce réglementée aux fins de l'indicateur.

Mises en garde et limites

L'indicateur comprend les espèces qui ont été découvertes et sont considérées comme établies depuis l'année de référence. Les espèces qui se sont établies au Canada avant 2012 ne sont donc pas incluses. L'indicateur n'inclut pas les espèces qui sont indigènes dans une région du Canada, mais envahissante dans une autre, même si ces espèces sont réglementées par le gouvernement fédéral. En outre, l'expansion de l'aire de répartition d'espèces indigènes aux États-Unis ne devrait normalement pas être considérée comme une invasion.

Les espèces nouvellement détectées peuvent faire l'objet de mesures d'éradication. Celles-ci sont présumées établies seulement si les mesures ont échoué et que les efforts ont été abandonnés. Ces espèces sont donc exclues de l'indicateur.

Certaines espèces sont plus difficiles à détecter et à identifier que d'autres, et des lacunes dans les données peuvent exister. Les microorganismes ne sont généralement pas détectés à moins d'être des agents de maladie.

En général, il n'y pas de recherches actives de terrain visant à détecter de nouvelles espèces exotiques envahissantes, bien que des activités de surveillance soient menées dans le cas de certaines espèces. Par exemple, une surveillance est exercée à l'égard des espèces qui sont réglementées par le gouvernement fédéral mais qui ne sont pas présentes au Canada, pour prévenir leur introduction. Des espèces peuvent être réglementées par le gouvernement fédéral avant leur introduction si les analyses concluent qu'elles peuvent devenir envahissantes.

Les espèces ici considérées comme réglementées incluent uniquement celles visées par la réglementation fédérale et ayant un statut de réglementation fédérale. La terminologie peut varier d'un règlement fédéral à l'autre, ainsi qu'entre ces règlements et le présent indicateur. Par exemple, la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des végétaux* se fonde fortement sur les processus, les concepts et les directives établis par la Convention internationale pour la protection des végétaux, y compris les normes utilisées pour la [détermination de la situation d'un organisme nuisible](#) (PDF; 1,89 ko).

Les espèces exotiques envahissantes peuvent également toucher la santé humaine, mais celle-ci est déjà largement abordée dans des programmes sur la santé humaine existants et n'est pas incluse dans la portée de la [Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes du Canada](#) ni dans le présent indicateur.

Les espèces exotiques peuvent être présentes sans devenir envahissantes, et ça peut nécessiter beaucoup de temps avant de reconnaître qu'une espèce est envahissante.

La comparaison avec d'autres sources de données doit être faite avec prudence. Plus précisément, les dénombrements peuvent ne pas correspondre à ceux d'autres sources parce que les espèces apparentées peuvent être réglementées en tant que groupe, certains membres d'un groupe se sont établis alors que d'autres ne le sont pas, ou parce que certaines espèces sont réglementées par plus d'un texte de loi.

Ressources

Références

Agence canadienne d'inspection des aliments (2024) [Liste des organismes nuisibles réglementés par le Canada](#). Consulté le 5 juin 2024.

Environnement et Changement climatique Canada (2004) [Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes](#). Consulté le 5 juin 2024.

Pêches et Océans Canada (2021) [Identifier une espèce aquatique envahissante](#). Consulté le 5 juin 2024.

Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (2023) [Thematic Assessment Report on Invasive Alien Species and their Control](#) (en anglais seulement). Consulté le 2 octobre 2024.

Invasive Species Centre (2024) [Meet the Species](#) (en anglais seulement). Consulté le 5 juin 2024.

Renseignements connexes

[À propos des espèces aquatiques envahissantes](#)

[Espèces envahissantes](#)

[Invasive Species Centre](#) (en anglais seulement)

[La Convention sur la diversité biologique](#)

[Plan d'action canadien de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes](#)

Que pouvez-vous faire pour contribuer?

[Arrêter la propagation et garder les espèces envahissantes hors du Canada](#)

[Prendre soin de la terre : Parcs Canada s'affaire à contrer les espèces exotiques envahissantes](#)

[Prévention des espèces aquatiques envahissantes](#)

Annexe

Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures présentées dans ce document

Tableau A.1. Données pour la Figure 1. Espèces exotiques envahissantes nouvellement établies connues au Canada, par année de détection, de 2012 à 2023

Année	Espèces exotiques envahissantes	Réglementée par le gouvernement fédéral
2016	Mouche européenne des cerises (<i>Rhagoletis cerasi</i>)	Oui
2018	Pyrale du buis (<i>Cydalima perspectalis</i>)	Oui
2019	Microstégie en osier (<i>Microstegium vimineum</i>)	Oui
2020	Charançon des fleurs du fraisier (<i>Anthonomus rubi</i>)	Non
2021	Tordeuse méditerranéenne de l'œillet (<i>Cacoecimorpha pronubana</i> Hubner)	Oui
2023	L'agent du flétrissement du chêne (<i>Bretziella fagacearum</i>)	Oui

Remarque : La liste n'inclut pas les espèces exotiques envahissantes qui étaient établies au Canada avant 2012. Une espèce est considérée comme « établie » lorsqu'elle compte une population reproductrice au Canada et que les mesures d'éradication ont été abandonnées.

Sources : Agence canadienne d'inspection des aliments, Environnement et Changement climatique Canada et Pêches et Océans Canada (2024).

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

Édifice Place Vincent Massey

351 boul. Saint-Joseph

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Ligne sans frais : 1-800-668-6767

Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca